



Association canadienne des ergothérapeutes

Comité d'agrément des programmes universitaires

(CAPU) Rapport annuel pour l'année 2021

L'agrément appuie le développement d'une formation de qualité en ergothérapie comme fondement de la profession de l'ergothérapie. À l'heure actuelle, les programmes menant à l'entrée en pratique professionnelle en ergothérapie au Canada sont agréés à l'aide des Normes d'agrément des programmes universitaires et Guide d'autoévaluation de l'ACE (2019). Les décisions concernant le statut d'agrément sont prises par le Comité d'agrément des programmes universitaires (CAPU) conformément aux termes de référence du CAPU. Une recommandation est envoyée au conseil d'administration de l'ACE qui l'approuve en fonction du respect des politiques et des procédures.

Faits saillants de 2021

- Toutes les réunions se sont tenues par visioconférence en 2021 en raison de la pandémie.
- Le rapport final d'un projet de plan stratégique d'un an examinant le modèle de gouvernance actuel a été reçu. Le CEA a tenu deux réunions pour discuter du rapport et formuler une analyse à l'intention du conseil d'administration de l'ACE. Le conseil d'administration de l'ACE a approuvé que le rapport soit partagé avec l'ACORE et l'ACPUE à l'été 2021, accompagné d'une demande sollicitant des commentaires. Ces commentaires ont été soumis à l'automne 2021 et discutés lors de deux réunions du CAPU. D'autres plans pour nouer le dialogue avec l'ACPUE et l'ACORE sur ce projet seront rédigés en 2022.
- Le CAPU a analysé un sondage sur l'impact de la COVID-19 sur les programmes. Le comité a discuté de renseignements à propos des pratiques exemplaires de l'Association des agences d'agrément du Canada (AAAC) concernant les examens pendant une pandémie. Lors de l'exécution des évaluations d'agrément, le CAPU reconnaîtra les problèmes liés à la pandémie, mais a demandé que les équipes d'examen ne soient pas entièrement détournées vers des changements temporaires de programme liés à la pandémie (ils devraient se concentrer sur des aspects plus permanents du programme). Les équipes d'examen ont reçu pour instruction de garder à l'esprit que le contexte politique/de l'autorité sanitaire/de la pandémie de chaque programme est différent et que les choses permises dans une juridiction peuvent ne pas l'être dans une autre. Les programmes éducatifs ont été invités à fournir un résumé des impacts de la pandémie dans le cadre de la soumission d'autoévaluation afin d'aider à orienter les équipes d'examen.
- La directrice des normes (A. Douglas) a participé aux ateliers de l'AAAC sur l'équité, la diversité et l'inclusion et a fourni des renseignements au CAPU. Le CAPU prévoit tenir compte de ces renseignements dans le cadre de la prochaine révision des normes en 2022.
- Le CAPU a discuté d'un plan de mise en œuvre des nouvelles compétences pour les ergothérapeutes au Canada, dont les échéanciers seront discutés en 2022.
- Le CAPU a accueilli une nouvelle présidente élue (Rose Martini) et un membre supplémentaire de l'ACORE (Natalie MacKenzie) en octobre 2021. Le CAPU remercie Mary Forhan, membre sortante de l'ACPUE, ainsi que l'ancienne présidente Sara Saunders pour ses années de service au sein du CAPU.

Composition du CAPU- Dec 31, 2021

Catherine Vallée- présidente
Rose Martini- présidente élue
Alicia Carey
Katie Lee-Bunting
Nathalie Veillette

Susan Rappolt
Suzanne Daneault- Représentante du public
Jackie Bosch- Représentante de l'ACPUE
Emanuelle Jasmin- Représentante de l'ACPUE

Heather Cutcliffe- Représentant d'ACORE
Natalie MacKenzie- ACORE
Alison Douglas - Directrice des normes
Ryan McGovern - Agent d'agrément

Toute personne intéressée à devenir membre du CAPU est priée de communiquer avec l'administrateur des services d'examen et d'agrément de l'ACE, à accreditation@caot.ca. L'ACE est à la recherche de bénévoles pouvant :

- travailler en collaboration avec la présidente et le personnel du bureau national.
- participer à titre de membre d'équipe interne et externe.
- examiner les soumissions des programmes de formation en fonction des directives et procédés les plus courants de l'Association en matière d'agrément.
- participer aux décisions relatives à l'agrément du programme qui est examiné.
- donner des avis et émettre des recommandations au Conseil relativement au mandat du comité d'agrément des programmes universitaires.
- faire une évaluation annuelle du travail du comité en vue de son amélioration continue.

